

CONSTITUTION
LIGUE
INTERCITÉS
LAURENTIDES / LANAUDIÈRE



Révisé : Mai 2010
Révisé : Mai 2011

Table des matières

| | Page |
|--|-----------|
| CHAPITRE I - Dispositions générales | 4 |
| Article 1.1 Dénomination Sociale et Siège Social..... | 4 |
| Article 1.2 Constitution | 4 |
| Article 1.3 Autorité..... | 4 |
| Article 1.4 Buts et objectifs | 4 |
| Article 1.4 Buts et objectifs (suite) | 5 |
| Article 1.5 Territoire..... | 5 |
| CHAPITRE II - Membres | 6 |
| Article 2.1 Catégories..... | 6 |
| 2.1.1 Membres administratifs..... | 6 |
| 2.1.2. Membres Actifs | 6 |
| 2.1.3. Membre Honoraire..... | 6 |
| 2.1.4. Consultatifs | 6 |
| Article 2.2 Conditions d'admissibilité..... | 6 |
| Article 2.3 Suspension et expulsion | 6 |
| Article 2.4 Démission..... | 6 |
| CHAPITRE III - Assemblée des membres | 7 |
| Article 3.1 Assemblée générale annuelle | 7 |
| Article 3.2 Lieu de l'assemblée | 7 |
| Article 3.3 Avis de convocation de l'assemblée | 7 |
| Article 3.4 Quorum | 7 |
| Article 3.5 Vote..... | 7 |
| CHAPITRE III - Assemblée des membres (suite) | 8 |
| Article 3.6 Ordre du jour (assemblée générale annuelle) | 8 |
| Article 3.7 Élection | 8 |
| CHAPITRE IV - Conseil d'Administration (C.E. et C.A.) | 9 |
| Article 4.1 Composition..... | 9 |
| Article 4.2 Éligibilité..... | 9 |
| Article 4.3 Fonctions..... | 9 |
| Article 4.4 Assemblée..... | 9 |
| Article 4.5 Lieu et convocation..... | 9 |
| CHAPITRE IV - Conseil d'Administration (C.E. et C.A.) (suite) | 10 |
| Article 4.6 Vote..... | 10 |
| Article 4.7 Ordre du jour des assemblées..... | 10 |
| Article 4.8 Quorum | 10 |
| Article 4.9 Tierce personne aux assemblées du C.A..... | 10 |
| CHAPITRE V - Comité Exécutif (C.E.) | 11 |
| Article 5.1 Nombre | 11 |
| Article 5.2 Composition..... | 11 |
| Article 5.3 Fonctions..... | 11 |
| Article 5.4 Conditions d'éligibilité d'un membre du C.E..... | 11 |

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE V - Comité Exécutif (C.E.) (suite) | 12 |
| <i>Article 5.5 Durée du mandat</i> | 12 |
| <i>Article 5.6 Élection</i> | 12 |
| <i>Article 5.7 Vote</i> | 12 |
| <i>Article 5.8 Poste Vacant</i> | 12 |
| <i>Article 5.9 Assemblée</i> | 12 |
| CHAPITRE V - Comité Exécutif (C.E.) (suite) | 13 |
| <i>Article 5.10 Description de tâches</i> | 13 |
| CHAPITRE V - Comité Exécutif (C.E.) (suite) | 14 |
| CHAPITRE VI – Conseil d'Administration (C.A.) | 15 |
| <i>Article 6.1 Critères d'acceptation d'un délégué</i> | 15 |
| <i>Article 6.2 Délégués</i> | 15 |
| CHAPITRE VII – Dispositions complémentaires | 16 |
| <i>Article 7.1 Amendements aux règlements opérationnels et constitution</i> | 16 |
| <i>Article 7.2 Présence des Délégués d'Associations ou Organisations</i> | 16 |
| Article 7.3 Classification et enregistrement | 16 |
| <i>Article 7.4 Mandat du comité de discipline</i> | 16 |
| <i>Article 7.5 Mandat du commissaire à la discipline</i> | 16 |
| <i>Article 7.6 Arbitrage</i> | 16 |
| <i>Article 7.7 Présence des Délégués d'Associations au banquet annuel</i> | 17 |
| Article 7.8 Mandat des délégués | 17 |

Note 1:

Le masculin est utilisé dans le texte mais inclut le féminin

Note 2 :

Le mot Association inclut le mot Organisation

CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1.1 Dénomination Sociale et Siège Social

Cette organisation sera connue sous le nom de " Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière" et le Siège Social se situera à l'adresse de résidence du président.

Article 1.2 Constitution

La Ligue est constituée à partir des Associations de Hockey Mineur de la Région Laurentides/Lanaudière et de la Région Laval dûment acceptées qui désirent faire évoluer leurs équipes de hockey de Divisions Atome à Midget et de classification BB et/ou CC en son sein.

Article 1.3 Autorité

Les Associations formant cette Ligue reconnaissent Hockey Québec comme l'autorité compétente en matière de hockey dans la Province de Québec; elles y sont affiliées et se soumettent à la constitution et aux règlements du dit organisme de même qu'à la constitution et règlements qui régissent cette Ligue.

Article 1.4 Buts et objectifs

La Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière poursuit des buts soit: récréatif, social et éducationnel.

Elle a pour objectifs:

- 1.4.1 Encourager et promouvoir le hockey et aider les jeunes à s'améliorer dans la pratique de ce sport.
- 1.4.2 Administrer et contrôler toutes les activités de la Ligue en utilisant les moyens à sa disposition notamment:
 - 1.4.2.1 En s'assurant une participation d'un nombre suffisant d'Associations.
 - 1.4.2.2 En favorisant pour tous la pratique du hockey et en offrant une organisation efficace.
 - 1.4.2.3 En s'assurant que tous les membres comprennent et acceptent de travailler dans le même but.

CHAPITRE I - Dispositions générales (suite)

Article 1.4 Buts et objectifs (suite)

1.4.2.4 En développant une structure de jeu et de règlements juste et équitable à tous.

1.4.2.5 En s'assurant d'un financement adéquat.

1.4.2.6 En demeurant dans les limites prévues par les règlements de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière, de Hockey Québec et de l'Association Canadienne de Hockey Amateur.

Article 1.5 Territoire

Le territoire desservi par la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière est représenté par les Associations faisant partie intégrante de la Ligue et de ce fait peut varier d'année en année.

CHAPITRE II - Membres

Article 2.1 Catégories

Il y a quatre (4) catégories de membres au sein de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière.

2.1.1 Membres administratifs

Délégués des Associations.

Adjoints aux Délégués des Associations.

Membres du Comité Exécutif.

2.1.2. Membres Actifs

Entraîneurs

Instructeurs

Gérants

2.1.3. Membre Honoraire

Toute personne nommée par le C.A. pour services rendus à la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière.

2.1.4. Consultatifs

Toute personne sollicitée par le C.A. pour servir la bonne cause de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière à titre de personne conseil.

Article 2.2 Conditions d'admissibilité

Avoir dix-huit (18) ans et être admis par le C.A. de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière. Ces personnes devront avoir les mêmes orientations définies à l'article 1.4.

Article 2.3 Suspension et expulsion

Le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité Exécutif pourra suspendre pour la période qu'il détermine, ou expulser définitivement tout membre et/ou équipe qui enfreint les statuts et les règlements ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles à la bonne marche de la Ligue.

Article 2.4 Démission

Tout membre du Comité Exécutif ou du Comité Administratif peut en tout temps remettre sa démission par écrit, adressée au président ou au secrétaire. La démission prend vigueur dès qu'elle est approuvée par le Comité Administratif.

CHAPITRE III - Assemblée des membres

Article 3.1 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres sera tenue dans les trente (30) jours suivant la fin des activités de la Ligue (banquet) aux fins de recevoir le rapport des membres du Comité Exécutif, élire ces derniers, prendre connaissance et approuver les états financiers, entériner les actes des administrateurs, et effectuer une mise à jour de la constitution et des règlements administratifs et d'opérations s'il y a lieu.

Article 3.2 Lieu de l'assemblée

L'assemblée sera tenue à tout endroit et heure prescrits par le président sur le territoire desservi par la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière.

Article 3.3 Avis de convocation de l'assemblée

Un avis de temps, endroit et objet de l'assemblée générale annuelle définie à l'article 3.1 sera donné à chacun des membres administratifs. Dans tous les cas cet avis sera signifié personnellement ou par la poste ou par courriel pas moins de trois (3) jours et pas plus de trente (30) jours avant la date de l'assemblée.

Article 3.4 Quorum

Le quorum de l'assemblée définie à l'article 3.1 sera de la moitié des membres administratifs ayant le droit de vote plus 1.

Article 3.5 Vote

A) À l'assemblée définie à l'article 3.1 chaque membre administratif et en règle aura droit de vote. La qualification des membres sera déterminée selon les registres au moment de l'assemblée. Le vote par procuration est prohibé.

Advenant le cas où de nouveaux Délégués seraient connus au sein des Associations, chacune d'elle aura droit à un maximum de deux (2) votes et les anciens Délégués présents ont priorité sur les nouveaux.

B) Vote au scrutin secret: à toute assemblée des membres, le président de l'assemblée ou un membre présent ayant droit de vote peut demander que le vote soit pris par scrutin secret.

CHAPITRE III - Assemblée des membres (suite)

Article 3.6 Ordre du jour (assemblée générale annuelle)

L'ordre du jour comprendra les points suivants:

- 01 Ouverture de l'assemblée.
- 02 Vérification des présences et quorum.
- 03 Adoption de l'ordre du jour.
- 04 Lecture et adoption du procès verbal de la dernière assemblée.
- 05 Affaires découlant de cette lecture.
- 06 Correspondance.
- 07 Rapport(s) du Comité Exécutif.
- 08 Approbation du rapport financier annuel
- 09 Entérinement des actes des administrateurs.
- 10 Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection et élection.
- 11 Présentation des membres élus.
- 12 Révision des Règlements et Constitution
- 13 Discussions pour l'année et Varia
- 14 Levée de l'assemblée.

Article 3.7 Élection

Procédure d'élection: selon le code Morin.

CHAPITRE IV - Conseil d'Administration (C.E. et C.A.)

Article 4.1 Composition

Les affaires sont administrées conjointement par un Comité Exécutif composé de quatre (4) personnes auxquelles se joint un (e) (1) Délégué (e) par Association faisant partie de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière

Article 4.2 Éligibilité

Les personnes composant le Comité Exécutif (C.E.) sont élues par les membres administratifs lors de la réunion générale annuelle des membres. Les Délégués d'Associations au Conseil d'Administration (C.A.) sont nommés d'office par leurs Associations respectives.

Article 4.3 Fonctions

Le Conseil d'Administration à le plein pouvoir d'administrer et de gérer les activités et les règlements de la Ligue en autant que les décisions, actes d'administration et de gestion ne viennent pas en contradiction avec les règlements de Hockey Québec Notamment:

- 4.3.1 Il détermine les règles et procédures reliées au bon fonctionnement interne et est responsable du bon déroulement des activités.
- 4.3.2 Il approuve le budget et les états financiers.
- 4.3.3 Il peut nommer des sous comités pour s'occuper des affaires spéciales.
- 4.3.4 Il approuve toute collecte de fonds et son utilisation.
- 4.3.5 Il définit et formule la Constitution et les Règlements de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière.

Article 4.4 Assemblée

Le président ou le vice-président/registraire en son absence dirige les assemblées du Conseil d'Administration.

Article 4.5 Lieu et convocation

Les assemblées seront convoquées par le président ou le secrétaire-trésorier. L'avis peut être écrit ou verbal ou par courriel et doit être donné aux membres pas moins de quarante-huit (48) heures avant la tenue de la dite assemblée.

- 4.5.1 Une assemblée spéciale pourra être convoquée en tout temps et pour toutes fins sur instruction du président et/ou sur demande écrite de dix (10) Délégués d'Associations.

CHAPITRE IV - Conseil d'Administration (C.E. et C.A.) (suite)

Article 4.6 Vote

Lors des assemblées du Conseil d'Administration, seuls les Délégués d'Associations ont droit de vote. En cas d'égalité le président ou le vice-président/registraire en son absence aura un vote prépondérant. La qualification des membres sera déterminée par les registres au moment des assemblées.

4.6.1 Vote au scrutin secret

Se référer à l'article 3.5 paragraphe B.

Article 4.7 Ordre du jour des assemblées

L'ordre du jour comprendra les points suivants:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Vérification des présences et quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Lecture, correction(s) et adoption du procès verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration.
5. Affaires découlant de cette lecture.
6. Correspondance.
7. Suivi budgétaire par le secrétaire/trésorier.
8. Rapport des activités du Comité de Discipline.
9. Rapport des activités du Vice-Président/registraire.
10. Rapport des activités du Directeur marketing/agent de liaison.
11. Varia.
 - a)
 - b)
 - c)
 - d) Période des questions
12. Date de la prochaine assemblée.
13. Levée de l'assemblée.

Article 4.8 Quorum

Le quorum des assemblées régulières du C.A. sera la moitié des membres ayant droit de vote plus un (1).

Article 4.9 Tierce personne aux assemblées du C.A.

Le Délégué d'Association peut être accompagné aux assemblées du C.A. de son adjoint et/ou d'une tierce personne de son Association. Par contre, cette personne devra assister à l'assemblée à titre d'observateur seulement et n'aura aucunement le droit de s'asseoir à la table et participer aux débats de l'assemblée. S'il y a lieu, elle pourra intervenir lors de la période des questions ou à un item précis du Varia.

CHAPITRE V - Comité Exécutif (C.E.)

Article 5.1 Nombre

Le Comité Exécutif (C.E.) est composé de quatre (4) administrateurs.

Article 5.2 Composition

Le C.E. est composé d'un (1) président, d'un (1) secrétaire/trésorier, d'un (1) vice-président / registraire et d'un (1) directeur marketing / agent de liaison

Article 5.3 Fonctions

Le C.E. voit au bon fonctionnement de toutes les activités de la Ligue notamment:

5.3.1 Il définit et explique les dispositions de la constitution, les règlements administratifs et d'opération et les règles de jeu aux membres de la Ligue.

5.3.2 Il appelle les assemblées régulières et/ou spéciales de la Ligue ou d'un comité ou d'individus et détermine l'heure et l'endroit de la réunion.

5.3.3 Il nomme les sous comités ou les individus.

5.3.4 Il propose au conseil d'administration pour adoption, la nomination de membre au comité de discipline de la Ligue. Il peut suspendre tout membre pour violation à la constitution, aux règlements de la Ligue et aux règlements de Hockey Québec en accord avec le code de discipline de cette même fédération.

5.3.5 Il met en application toutes les directives du C.A.

5.3.6 Il prépare le budget et s'occupe des finances de la Ligue.

Article 5.4 Conditions d'éligibilité d'un membre du C.E.

Toute personne résidant sur le territoire desservi par la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière et ayant dix-huit (18) ans peut solliciter un poste au C.E. Toute personne manifestant un intérêt particulier pour le développement du hockey et qui peut amener une contribution valable à la Ligue est éligible. Toutefois, pour être éligible à un poste au comité exécutif, le candidat ne doit occuper en aucun temps un poste ayant relation aux activités de la L.I.L.L. au sein d'une équipe ou une association.

Une personne désirant sollicitée un poste au sein du C.E., doit remplir obligatoirement le formulaire à cet effet et ce incluant les membres sortants. Elle doit cependant être référée par un membre administratif à l'exception des membres sortants, démontrer son intention de se présenter à un poste du C.E. au moins trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres et finalement être élue par une majorité de membres administratifs.

CHAPITRE V - Comité Exécutif (C.E.) (suite)

Article 5.5 Durée du mandat

Les postes électifs du C.E. portent un mandat de deux (2) ans. À chaque année impaire, les postes de président et du secrétaire/trésorier seront en élection. Chaque année paire, les postes de vice-président / registraire et du directeur marketing / agent de liaison seront en élection.

Article 5.6 Élection

Il y a quatre (4) postes électifs au niveau du C.E. Les postes de président, secrétaire/trésorier, vice-président registraire, et directeur marketing/agent de liaison.

Article 5.7 Vote

Les membres du C.E. ont droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle. Ils n'auront pas le droit de vote lors d'assemblées régulières ou spéciales du C.A. à l'exception du président ou du vice-président/registraire en son absence qui aura un vote prépondérant s'il y a égalité.

Article 5.8 Poste Vacant

S'il y a vacance au sein du C.E. les autres membres du C.E. peuvent nommer un nouveau membre pour remplir le siège vacant et celui-ci sera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale où il pourra alors être mis en nomination.

Article 5.9 Assemblée

Le président et/ou le vice-président/registraire peut en tout temps et ce à quarante-huit (48) heures d'avis appeler une réunion spéciale du C.E. ou C.A. ; l'avis de convocation sera verbal.

CHAPITRE V - Comité Exécutif (C.E.) (suite)

Article 5.10 Description de tâches

Président

- Il préside les assemblées du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif.
- Il est l'arbitre des débats et il remplit les devoirs inhérents à cette fonction.
- Il signe les chèques conjointement avec le Secrétaire/trésorier ou le Vice Président/registraire et tout autre effet bancaire.
- Il s'occupe de la mise à jour du bottin téléphonique de la ligue
- Il approuve les achats du directeur marketing / agent de liaison avec le secrétaire/trésorier
- Il signe les procès verbaux conjointement avec le secrétaire/trésorier etc.
- Il doit veiller à l'application des statuts et règlements de la Ligue Intercités.
- Il représente la Ligue à la Région Laurentides/Lanaudière.
- Il est le porte-parole officiel de la Ligue Intercités Laurentides/Lanaudière.
- Il est responsable des calendriers (cédules) de la Ligue Intercités.
- Il est responsable du site Internet

Secrétaire/trésorier

- Il siège au Comité Exécutif de la Ligue et au Conseil d'Administration.
- Il agit à titre de secrétaire et est responsable de la rédaction des procès verbaux des assemblées du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif.
- Il a la charge de la comptabilité, il perçoit les revenus et il paie les comptes.
- Il approuve les achats du Directeur Marketing / Agent de liaison avec le Président
- Il signe conjointement avec le président ou le vice-président/registraire les chèques et tout autre effet bancaire.
- Il est responsable de la discipline dans la Ligue (Comité de discipline),
- Il fait rapport aux réunions de l'état des revenus et dépenses.
- Il est responsable de l'organisation du banquet de fin d'année.
- Il est responsable du paiement des adhésions à la Ligue Intercités.

CHAPITRE V - Comité Exécutif (C.E.) (suite)

Vice-président / registraire

- Il siège au Comité Exécutif de la Ligue et au Conseil d'Administration.
- Il agit à titre de Président en cas d'absence du président et il jouit des mêmes privilèges.
- Il signe conjointement avec le secrétaire/trésorier ou le président les chèques et tout autre effet bancaire.
- Il est responsable de l'entrée des statistiques de la ligue.
- Il est responsable du classement des équipes.
- Il vérifie l'enregistrement de chacun des joueurs et responsable d'équipes.
- Il est responsable de tout ce qui regarde les règlements du hockey. (Voir Chapitre 7, articles 7.4).
- Il est commissaire à la discipline (Voir Chapitre 7, articles 7.5).
- Il est responsable des honneurs décernés par la Ligue à la fin d'année dont: équipe de l'année, équipes les plus disciplinées.

Directeur Marketing / agent de liaison

- Il siège au Comité Exécutif de la Ligue et au Conseil d'Administration.
- Il remplace le secrétaire/trésorier en cas d'absence.
- Il est responsable de tous les achats avec l'approbation du secrétaire/trésorier et du président.
- Il est responsable des compilations des honneurs décernés par la Ligue à la fin d'année dont: délégué (e) de l'année etc.
- Il est responsable de la publicité et de l'organisations de tous les événements sociaux (Parties des étoiles).
- Il est responsable du suivi des formulaires affichés sur le site.
- Il est responsable du suivi du formulaire d'appréciation du comportement des officiels (arbitres et entraîneurs).

CHAPITRE VI – Conseil d'Administration (C.A.)

Article 6.1 Critères d'acceptation d'un délégué

Pour être accepté comme Délégué de la L.I.L.L et exercer son droit de vote, la ou les personne(s) se doivent de manifester un intérêt pour le développement du hockey et être en mesure d'amener une contribution valable à la Ligue est éligible.

Article 6.2 Délégués

- Le délégué doit être mandaté par son association et remettre la copie du mandat des délégués au plus tard lors de la première réunion du mois d'août
- Assurer la représentation de son association à toutes les assemblées des membres et être le représentant officiel de son association.
- A droit de vote à toutes les assemblées auxquelles il est tenu d'assister.
- Veille à faire respecter les règlements de la Ligue Intercités dans son association.
- Est le porte-parole officiel de la Ligue Intercités auprès des équipes membres de son association.
- S'assure que tous les rapports de parties soient remis dans les délais prévus.
- S'assure que tout le personnel soit présent pour la présentation d'une joute (Ex : arbitre, juges de lignes, marqueur accrédité, chronométrateur) et que ces personnes connaissent les règlements administratifs et d'opérations de la ligue.
- Voit à assurer la sécurité des officiels et des équipes visiteuses.
- Voit à ce que son association lui nomme un substitut dans les 40 jours avant le début de la saison régulière.
- Remet avant le 20 août au Président de la ligue, tous les renseignements nécessaires à la préparation du bottin de la Ligue Intercités et en assure le suivi et la mise à jour durant la saison.
- A la responsabilité de remettre les blocs d'heures de glace requises à chaque saison selon les règlements.
- L'absence d'un Délégué ou de son substitut (sauf pour cause de force majeure) à une assemblée à laquelle il est tenu d'assister sera sanctionnée par une amende.
- Le délégué absent à une réunion ne pourra revenir sur les décisions prises lors de son absence.

CHAPITRE VII – Dispositions complémentaires

Article 7.1 Amendements aux règlements opérationnels et constitution

Cette Ligue peut, au cours de l'assemblée annuelle, adopter, amender, réviser ou annuler tout règlement et/ou constitution qui relèvent de cette Ligue.

Note : Un vote unanime sera exigé afin d'amender ou réviser un règlement d'opération en cours de saison.

Article 7.2 Présence des Délégués d'Associations ou Organisations

La présence des Délégués ci haut mentionnés est obligatoire lors de toute assemblée de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière. (i.e. assemblée régulière, spéciale ou générale)

Dans un cas exceptionnel où le délégué ou son substitut ne peut se présenter à une assemblée. Le délégué peut par procuration écrite ou par courriel, assigner un représentant de son association au Président (valeredube@videotron.ca) ou au secrétaire trésorier (michelcharron@sympatico.ca).

Dans ce cas, l'organisation ne sera pas mise à l'amende mais son remplaçant n'aura pas droit de vote.

Article 7.3 Classification et enregistrement

Cette Ligue acceptera l'enregistrement d'équipes de division Atome à Midget et de classification "BB" et/ou "CC".

Dans la mesure du possible la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière s'efforcera de faire évoluer ses équipes à l'intérieur de leur classification reconnue par Hockey Québec Advenant une impossibilité, une (des) équipe(s) peut (peuvent) après approbation du C.A. de la Ligue évoluer contre des équipes de classification supérieure ou inférieure.

Article 7.4 Mandat du comité de discipline

Le comité de discipline a comme objectif d'interpréter, d'appliquer et au besoin de sanctionner tout manquement à l'un des règlements adoptés par Hockey Québec, l'Association Canadienne de Hockey et la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière.

Article 7.5 Mandat du commissaire à la discipline

Le commissaire à la discipline peut dans un premier temps rendre une décision à la seule lecture du rapport faisant état d'une infraction, lorsqu'il s'agit de règles du jeu et sans devoir convoquer les personnes impliquées pour cette infraction. Le commissaire peut, si la situation l'exige référer l'infraction au comité de discipline.

Article 7.6 Arbitrage

Advenant un litige d'arbitrage impliquant les Régions Laurentides / Lanaudière ou Laval suite à une plainte quelconque ou autres, la Ligue pourra avoir recours aux services des responsables régionaux des trois parties pour régler et éviter que d'autres situations se répètent.

Article 7.7 Présence des Délégués d'Associations au banquet annuel

Chacune des associations s'engage à assurer la présence d'un représentant de son association au banquet de fin d'année.

Article 7.8 Mandat des délégués

Le mandat des délégués est un document demandé par le C.E. à chacune des associations membre de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière, Ce formulaire dument complété, confirme le nom du délégué autorisé a le représenter aux réunions et à siéger au conseil d'administration de la Ligue Intercités Laurentides Lanaudière pour la saison en cours.